ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 108543

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le paiement des traitements des personnels des hôpitaux. Un certain nombre d'établissements, dont le centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, a payé ses personnels avec retard, entraînant pour certains d'entre eux des coûts financiers de la part de leur établissement bancaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les établissements hospitaliers bénéficient d'un budget leur permettant, au minimum, d'assurer le versement du traitement de ses salariés en temps et en heure.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la rémunération du personnel des établissements de santé. Les établissements de santé sont soit des établissements publics bénéficiant de l'autonomie financière et de gestion, sous le contrôle aujourd'hui allégé des agences régionales d'hospitalisation, soit des établissements gérés par des organismes privés lucratifs ou non. La plus grande partie des établissements de santé bénéficient de ressources qui leur sont versées à dates fixes par les caisses d'assurance maladie au titre de la réalisation de prestations d'hospitalisations pour les assurés sociaux. Le régime de versement de ces ressources - fractionnement et date de versement - a été conçu de façon à garantir des flux de trésorerie réguliers, propres à permettre une gestion aisée des encaissements et décaissements par les gestionnaires d'établissement. Il appartient par ailleurs sur le plan budgétaire à ces gestionnaires de fixer chaque année leurs dépenses, en particulier de personnel, en fonction des ressources qu'ils pourront recevoir, notamment liées à leur activité de soin. La situation du centre hospitalier mentionnée ne peut être qu'exceptionnelle.

Données clés

Auteur : M. Louis Cosyns
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108543
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11251
Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1935